

09/04 – 31 mars 2015

## Attribution des crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires

**Le rapporteur,**

☞ rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la commune a attribué aux écoles les crédits suivants :

- 39,89 € par élève en maternelle et en élémentaire pour les fournitures scolaires,
- 26,72 € par élève en maternelle pour les activités périscolaires,
- 33,00 € par élève en élémentaire pour les activités périscolaires.

La commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 27 janvier 2014, a proposé d'allouer aux écoles, au titre de l'exercice 2015, les crédits suivants.

☞ pour les fournitures scolaires :

<b>ECOLES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>MONTANT PAR ELEVE</b>	<b>MONTANT TOTAL (arrondi)</b>
Ecole maternelle Guy Gérard	161	39,89	6 422
Ecole maternelle Haut Chemin	126	39,89	5 026
Ecole maternelle Sainte Anne	193	39,89	7 699
Ecole élémentaire Guy Gérard	288	39,89	11 488
Ecole élémentaire du Haut Chemin	232	39,89	9 254
Ecole élémentaire Saint Joseph	335	39,89	13 363

☞ pour les activités périscolaires :

<b>ECOLES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>MONTANT PAR ELEVE</b>	<b>MONTANT TOTAL (arrondi)</b>
Ecole maternelle Guy Gérard	161	26,72	4 302
Ecole maternelle Haut Chemin	126	26,72	3 367
Ecole maternelle Sainte Anne	193	26,72	5 157
Ecole élémentaire Guy Gérard	288	33,00	9 504
Ecole élémentaire du Haut Chemin	232	33,00	7 656
Ecole élémentaire Saint Joseph	335	33,00	11 055

Concernant le groupe scolaire privé, il est rappelé que les crédits sont alloués sous forme de subventions dont le versement s'effectue trimestriellement, lui permettant de régler directement les dépenses auprès de ses fournisseurs.

Les photocopies des factures sont jointes chaque année en justification de l'utilisation des sommes perçues.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 27 janvier 2015,

**le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

d'attribuer les crédits pour les fournitures scolaires et les activités périscolaires suivant les montants définis ci-dessus ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**